TROISIÈME PARTIE.

DEVOIRS DE L'HOMME ENVERS LES AUTRES HOMMES.

---

§ 1.

JUSTICE.

La justice est la source commune de toutes les vertus sociales. (*Cours de morale.*)

La justice est le lien sacré de la société humaine :

Quand la justice règne, la foi se trouve dans les traités; la sûreté dans les affaires; l'ordre dans la police; la terre est dans la sécurité, et le ciel même, pour ainsi dire, nous luit plus agréablement, et nous envoie de plus douces influences :

La justice affermit l'empire de la raison sur les passions, et celui de Dieu sur la raison même. (Bossuet.)

Aux yeux du magistrat s'effacent et disparaissent les qualités extérieures du puissant et du faible, du riche et du pauvre : il ne voit dans les affaires que ce que la justice et la vérité lui montrent, et surtout il ne s'y voit jamais lui-même. (D'Aguesseau.)

Un peuple doit à un autre peuple la justice, les égards, les bons offices, que tout homme doit à un autre homme :

Les nations en guerre doivent mettre à leur haine et à leurs vengeances les bornes fixées par l'équité, par l'humanité, par la pitié. (B.)

Le législateur soumis à la loi.

La ville de Rhége[1], désolée par l'anarchie et par toutes les calamités qui en sont la suite inévitable, remit l'autorité suprême entre les mains d'un de ses citoyens, le sage Charondas, et le chargea de lui donner un code de

1. Ville d'Italie, en face de la Sicile. Rhége était une ville grecque. Ce fait a eu lieu à l'époque où toutes les villes grecques étaient indépendantes et se gouvernaient en républiques.

lois. Charondas rétablit l'ordre, et par là fit renaître la prospérité ; les lois excellentes qu'il promulgua assurèrent le bonheur de ses concitoyens. Lorsqu'il eut accompli ce grand ouvrage, il se démit du souverain pouvoir, et vécut, en simple particulier, dans l'exercice de toutes les vertus privées et publiques.

Une des lois qu'il avait faites infligeait un châtiment sévère à quiconque serait convaincu d'avoir paru sur la place publique avec des armes ; il avait voulu par là détruire une funeste habitude que les citoyens avaient contractée, celle de porter une épée ou un poignard lorsqu'ils se rendaient sur la place pour converser ou pour délibérer : habitude qui avait causé de grands maux, parce que les plus légères querelles qui s'élevaient entre les citoyens dégénéraient facilement en rixes sanglantes.

Une nuit, Charondas est réveillé par un tumulte effroyable ; il entend crier de toutes parts : « Aux armes ! les ennemis investissent la citadelle ! » Il saisit ses armes, il s'élance hors de sa maison et se dirige vers la citadelle par le chemin le plus court en traversant la place. Il arrive ; il reconnaît qu'on avait donné aux habitants une fausse alarme, et que la citadelle n'était menacée d'aucun danger. Mais en même temps il remarque que dans son trouble il a violé la loi, tandis que tous les autres citoyens l'avaient respectée, et avaient fait un détour pour ne pas traverser la place avec des armes.

Dès le lendemain, il se présenta devant les magistrats, et demanda avec instance, et même avec autorité, que la loi qu'il avait faite lui fût appliquée.

« La loi, dit-il, ne doit pas faire acception de personne ; m'épargner, parce que j'ai été votre législateur, serait injuste ; ce serait en même temps absurde : car je suis d'autant plus coupable que je dois connaître la loi mieux que personne. Comment pourrez-vous exiger que vos lois soient observées, si vous les laissez violer impunément par celui qui les a faites ? N'hésitez donc pas à

me punir. Tout en déplorant ma faute, je me félicite de l'avoir commise, puisqu'elle me permet de donner cette preuve de dévouement à ma patrie et à la justice. Qui osera désormais enfreindre des lois consacrées par le châtiment de leur auteur même ? »

Équité du sénat romain.

[Ve siècle av. J. C.]

Les peuples d'Ardée et d'Aricie, voisins de Rome, étaient en guerre pour des terrains que chacun d'eux revendiquait : enfin, las de combattre, ils convinrent de s'en rapporter au jugement du peuple romain. L'affaire fut donc discutée devant l'assemblée du peuple romain, qui découvrit ou crut découvrir que les terres en litige n'appartenaient ni à Aricie, ni à Ardée, mais à Rome ; en conséquence, il se les adjugea. Le sénat de Rome vit avec peine que le peuple eût, dans cette occasion, démenti sa générosité naturelle, et qu'il eût trompé l'espérance de ses voisins qui s'étaient soumis d'eux-mêmes à son arbitrage. Cette illustre compagnie fit tous ses efforts pour inspirer au peuple de plus nobles sentiments ; mais tout fut inutile. Après que la sentence eut été rendue, les habitants d'Ardée, dont le droit était le plus apparent, étaient prêts à s'en venger par les armes. Le sénat ne crut point s'abaisser en leur déclarant publiquement qu'il était aussi sensible qu'eux-mêmes au tort qui leur avait été fait ; qu'à la vérité il ne pouvait pas casser l'arrêt du peuple ; mais que, s'ils voulaient bien s'en fier au sénat, il ne leur resterait bientôt aucun sujet de plainte.

Les Ardéates se fièrent à cette parole. Il leur survint bientôt après une affaire capable de ruiner leur ville de fond en comble : ils reçurent un si prompt secours par les ordres du sénat, qu'ils se crurent trop bien payés des terrains qu'ils prétendaient leur avoir été pris, et ils ne songeaient plus qu'à remercier de si fidèles amis ; mais le sénat ne fut pas content jusqu'à ce qu'en leur

faisant restituer les terres que le peuple s'était adjugées, il eût rendu à la gloire du nom romain son premier éclat.

Saint Louis et son frère.

[XIIIe siècle.]

Charles[1], comte d'Anjou, frère du roi saint Louis, était en procès avec un chevalier, son vassal[2], pour la possession d'un domaine. Les juges d'Anjou ayant décidé la question en faveur du prince, le chevalier en appela au tribunal du roi. Charles, irrité, le fit mettre en prison. Le roi en fut averti, et envoya chercher sur-le-champ le jeune prince. « Croyez-vous, lui dit-il, que vous serez au-dessus des lois, parce que vous êtes mon frère? Rendez sur-le-champ la liberté à votre vassal; qu'il vienne défendre son droit devant les juges royaux. » Charles obéit; mais, comme on le craignait, le chevalier ne trouvait ni procureurs ni avocats. Louis lui en assigna lui-même. La question fut scrupuleusement examinée; le chevalier fut réintégré dans ses biens, et le frère du roi condamné à tous les dépens.

Sévérité.

[365.]

Justin, empereur d'Orient[3], pour rétablir l'ordre et la justice, indignement méconnus depuis quelque temps, nomma préfet de Constantinople un magistrat intègre, qu'il arma de toute son autorité pour punir les coupables. Il déclara que les sentences du préfet seraient exécutées sans appel, et que le souverain ne ferait grâce à personne. Cette déclaration si terrible effraya tous ceux qui jusque-là s'étaient fait une habitude de l'iniquité et de la violence, hormis un seul, qui se croyant au-dessus

1. C'est ce Charles qui fut depuis roi de Sicile et de Naples. Voir page 31.

2. Dans le moyen âge on appelait *vassal* celui qui était soumis à la domination d'un seigneur quelconque: ainsi, comme duc de Normandie, le roi d'Angleterre était *vassal* du roi de France.

3. Voir page 161, note 2.

de toutes les lois, s'empara du bien d'une pauvre veuve La veuve alla se plaindre au préfet: le magistrat, par ménagement pour le coupable, voulut bien lui écrire, et le pria de rendre justice à la pauvre femme, qu'il chargea de porter elle-même la lettre. Pour toute satisfaction, elle ne reçut que des outrages et des coups. Indigné d'une telle insolence, le préfet cite cet homme devant son tribunal. L'inculpé se moque de la citation et, au lieu de comparaître, va dîner au palais, où il était invité ce jour-là. Le préfet, ayant appris que cet homme était à table avec l'empereur, demanda et obtint la permission d'entrer dans la salle du festin, et adressant la parole au prince: « Seigneur, lui dit-il, si vous persistez dans la résolution que vous avez annoncée de réprimer toute injustice, je continuerai d'exécuter vos ordres; mais si vous renoncez à ce projet si digne de vous, s'il faut que les plus méchants des hommes soient honorés de votre faveur et admis à votre table, daignez recevoir ma démission d'un emploi dans lequel je ne puis que me rendre odieux sans vous être utile. »

Justin, frappé de cette noble remontrance: « Je n'ai point changé d'avis, répondit-il; poursuivez partout l'iniquité; je vous la livre: fût-elle assise avec moi sur le trône, je l'en ferais descendre pour subir son châtiment. » Armé de cette réponse, le magistrat fait saisir le coupable au milieu des convives, le traîne au tribunal, écoute la plainte de la veuve; et, comme cet homme, auparavant si superbe, alors interdit et tremblant, ne pouvait alléguer aucun moyen de défense, il lui fit infliger un châtiment exemplaire. Ses biens furent saisis au profit de la veuve, et cet exemple arrêta pour longtemps à Constantinople l'usurpation et la violence.

Impartialité.

Aristide[1] avait été chargé de prononcer sur un diffé-

1. Le plus vertueux des Athéniens, surnommé *le Juste*. Mort 469 ans av. J. C. Voir un autre trait relatif à Aristide, page 190.

rend entre deux citoyens. L'un d'eux, en plaidant, accusa son adversaire d'avoir parlé d'Aristide en termes injurieux, et il espérait par là indisposer le juge contre son rival. Aristide l'interrompit : « Mon ami, lui dit-il, laissons là, je vous prie, le mal que votre adversaire a pu dire de moi ; parlons du tort que vous dites qu'il vous a fait : je suis ici pour juger votre cause et non la mienne. »

Inflexibilité.

[1716.]

Un scélérat, condamné au dernier supplice, avait trouvé des protecteurs puissants qui, à force d'instances et en trompant la religion du roi, avaient obtenu sa grâce. Ce roi était Louis XIV ; il envoie chercher le chancelier[1] Voysin : « J'ai promis des lettres de grâce, dit le roi ; allez chercher les sceaux. — Sire, dit le chancelier, je vous en supplie, n'accordez pas l'impunité à un tel homme, à un tel crime : Votre Majesté, en conscience, ne le peut pas. — Allez me chercher les sceaux! » reprend le roi d'une voix sévère. Le chancelier obéit ; on scelle les lettres en sa présence : « Maintenant, remportez les sceaux, dit le roi. — Non, sire, ils sont souillés, je ne les reprends plus. » A ces paroles si hardies, le monarque le plus fier de l'Europe ne manifesta aucune colère ; il réfléchit pendant quelque temps, prit les lettres de grâce et les jeta au feu. « Je reprends les sceaux, sire, dit Voysin ; le feu a tout purifié. »

Conscience du juge.

Dans le fameux procès du général Moreau[1], le savant

1. Le *chancelier*, en France, était le chef de la justice et le premier personnage du royaume après le connétable : il réunissait presque toujours à ses fonctions celles de garde des sceaux.

2. Moreau, l'un des plus grands généraux de la république, célèbre surtout par sa belle et triomphante retraite dans la forêt Noire, en 1796, et par la victoire de Hohenlinden, en 1800. Jaloux du premier consul Bonaparte, il se lia avec ses ennemis. C'est alors qu'eut lieu ce fameux procès. Il fut exilé en Amérique. En 1813, il eut la faiblesse d'accepter le commandement des armées alliées contre la France ; mais, à peine arrivé à leur quartier général, devant Dresde, il fut tué par un boulet de canon.

Clavier, juge au tribunal criminel de la Seine, était d'avis que l'accusé fût condamné à une détention de deux années. Comme un homme très-puissant le pressait vivement de prononcer la condamnation à mort, en l'assurant que le premier consul[1] ferait grâce après le jugement, il fit cette mémorable réponse : « Et qui nous ferait grâce, à nous ? » En effet, la conscience est un juge inexorable qui ne pardonne jamais à ceux qui ont violé ses lois.

Devoir du magistrat.

Sous la Restauration[2] le garde des sceaux[3] pressait vivement M. Séguier, qui était à cette époque premier président de la cour d'appel de Paris, de décider conformément aux vues du gouvernement dans une affaire très-grave : « La cour, disait le ministre, en agissant ainsi, nous rendra un véritable service. » Le digne magistrat ne lui répondit que ces mots : « La cour rend des arrêts, et non des services. »

Recommandation refusée.

Comme on ne doit demander aux juges que justice, on ne doit jamais chercher à exercer d'influence sur eux. Un valet de chambre de Louis XIV le suppliait de faire recommander au premier président du parlement[4] de Paris, un procès qu'il soutenait contre un de ses parents ; et, sur le refus du roi, il insistait, en disant :

1. Bonaparte a gouverné la France avec le titre de *premier consul*, depuis le mois de novembre 1799 jusqu'au 18 mai 1804.

2. On appelle *Restauration* le temps qui s'est écoulé de 1814 à 1830, comprenant le règne de Louis XVIII et celui de Charles X.

3. Le ministre de la justice portait le titre de *garde des sceaux*, parce qu'il est dépositaire des sceaux de l'État.

4. On appelait *parlements*, en France, des tribunaux supérieurs, qui jouissaient de très-grandes prérogatives et exerçaient un grand pouvoir.

« Hélas ! sire, pour que je gagne mon procès, vous n'avez qu'à dire un mot.

— C'est ce qui n'est pas, répondit Louis XIV, et tu es grandement dans l'erreur ; mais, dis-moi, si tu étais à la place de ton adversaire, et que ton adversaire fût à la tienne, serais-tu bien aise que je disse ce mot ? »

Respect pour le droit des gens.

[374 av. J. C.]

Le célèbre Camille [1], général romain, assiégeait la ville de Faléries [2] : le siége traînait en longueur, et la ville, bien défendue, n'était nullement disposée à se rendre. Un traître résolut de la livrer. C'était un instituteur qui, passant pour très-instruit, réunissait dans son école les enfants de tous les citoyens les plus distingués. Cet homme, indigne de la noble profession qu'il exerçait, conçut une pensée atroce et l'exécuta. Un jour de vacance, il conduisit ses élèves à la promenade hors des murs et d'un côté où l'on n'avait rien à craindre de l'ennemi. Puis, en les faisant passer par des détours qui lui étaient connus, il les amena dans le camp des Romains. « Général, dit-il à Camille, Faléries est maintenant en votre pouvoir ; car voici les enfants de tous les premiers de la ville : pour les ravoir, ils subiront toutes les conditions que vous voudrez leur imposer. »

Le traître s'attendait à un accueil flatteur et à de brillantes récompenses. Quelle fut sa consternation, quand il entendit Camille lui adresser ces paroles foudroyantes :

« Tu as donc pensé, misérable, que les Romains étaient des lâches comme toi !... Apprends, perfide, que les lois de la justice sont sacrées, qu'on est tenu de les observer envers ses ennemis mêmes, et que la

1. Mort 365 ans av. J. C. Il est faux que, comme le prétendent les historiens romains, ce célèbre général ait repris Rome prise par les Gaulois, nos ancêtres ; les Romains rachetèrent leur ville à prix d'or, et les Gaulois emportèrent l'or dans leur pays.

2. Ville située non loin des bords du Tibre ; appelée aujourd'hui *Civita Castellana*.

guerre n'anéantit point les droits de l'humanité. Profiter de la trahison ce serait la partager. Nous ne faisons pas la guerre aux enfants, et nous la faisons loyalement aux hommes ! »

En même temps il rassura toute cette jeunesse tremblante, il la fit reconduire à Faléries, et livra à la juste vengeance des habitants le traître chargé de liens.

Quand les enfants revinrent dans la ville où régnait déjà la désolation, la joie et l'admiration éclatèrent de toutes parts : la conduite du chef des Romains avait gagné tous les cœurs ; les habitants de Faléries, aimant mieux avoir pour ami que pour ennemi un peuple à la fois si brave et si généreux, ouvrirent leurs portes aux Romains, qui les traitèrent désormais en alliés et en frères.

Conduite équitable envers un ennemi.

[278 av. J. C.]

Tandis que les Romains soutenaient contre Pyrrhus [1], roi d'Épire [2], une guerre longue et difficile, le consul [3] Fabricius [4], général de l'armée romaine, reçut une lettre du médecin du roi, qui lui offrait d'empoisonner Pyrrhus, si les Romains lui promettaient une récompense proportionnée au grand service qu'il leur rendrait. Fabricius écrivit promptement à Pyrrhus, pour l'avertir de se précautionner contre cette noire perfidie. La lettre était conçue en ces termes : « O roi ! vous choisissez mal vos amis et vos ennemis ; c'est ce dont vous conviendrez quand vous aurez lu la lettre qu'on nous a écrite, et que nous vous envoyons. Car vous faites la guerre à des gens de bien et d'honneur, et vous donnez votre confiance à des méchants, à des perfides. »

1. Un des plus habiles capitaines de l'antiquité ; ambitieux et inconstant. Mort 273 av. J. C.

2. On appelait ainsi un pays demi-grec, demi-barbare, qui fait aujourd'hui partie de l'Albanie, province turque.

3. *Consul*, chef de la république romaine ; il y en avait deux, élus chaque année.

4. Célèbre par ses vertus et surtout par son désintéressement ; à sa mort, l'État fut obligé de faire les frais de ses funérailles et de doter sa fille.